

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézar-d-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 1

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	<del>HAZARD</del>	<del>Quentin</del>	<del>14/05/84</del>	<del>Le côté, 30 2054 des vieux Prés</del>	<del>[Signature]</del>
2	SENN	Claudie	01/02/70	Combe 15a 2054 Chézar-d	[Signature]
3	Martinelli	Claude	17.03.70	Combe 15a 2054 Chézar-d	[Signature]
4	Bewret	Stéphane	29.04.82	Grand Rue 7A 2054 Chézar-d	[Signature]
5	Cordoba	Jean.	15/05/59	Rte des vieux- Prés 5	[Signature]
6	Guillaume	Gérard	30.11.55	Rossius 8 2054 Chézar-d	[Signature]

L'autorité communale soussignée atteste que les 5 signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

Cernier....., le 31 janvier 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 2

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Guillanone	Marie-Ouire	22 06 1958	Bosmin 8 St-Martin	
2	Quidot	Jean-Daniel	06 08 1968	Puits 3 Chézard	
3	Druy	Marc	1952 02 08	symphonies	
4	Debelly	Iselyne	20 04 1956	Gyle-Rue 37	
5	Tanner	Levine	27.12. 1983	Dessière-Artuis 2051 Les Vieux Pés	
6	Ister	Matthias	14.1.68	Les Neufs 16 2054 Chézard	

L'autorité communale soussignée atteste que les .....<sup>6</sup>..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

..... Lemier....., le ..... 31.01.2013 .....

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézarard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 3

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Duvanel	Jean Pierre	27.11.50	Rte Vieux Prés 10	
2	Vadi	Jacques	2.2.51	Dernière l'église 2 Chézarard	
3	<del>Koller</del>	<del>Patricia</del>	<del>19.7.52</del>	<del>11</del>	<del></del>
4	BAECKEL	SERGE	1959	GRAND-Rue 13H	
5	Nadore	Christine	1959	Quarante 6	C.N. Nadore
6	Schaller	Alice-Françoise	1955	Marcia 4	2054 Chézarard

L'autorité communale soussignée atteste que les .....<sup>5</sup>..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

Cernier....., le 31 janvier 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chévard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 4

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Carraz	Pierre André	1944	Mésauges 10	
2	Jeanrichard	Nicolas	1973	2054 Chévard Ecuveils 14	
3	Sausser	Olivier	1976	Route des Viein près 6 Chévard	
4	GIRARDI	Emmanuel	1970	Rue Orée 2 Chévard	
5	Salvia	Sylvie	1971	Champs Robert 4 2054 Chévard	
6	SCALIA	Séverine	1977	Orée 2 Chévard	

7 CARAZI P. S. C. 1963 ch. de l'Opplère 4  
2203 Jol. Hauts Garsen  
L'autorité communale soussignée atteste que les ..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

Cernier, le 31 janvier 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 5

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Tanner	Bluett	20.19.11	La Joux-châtel	B. Tanner
2	Tanner	Simone	1937 29 nov	La Joux-châtel	Simone Tanner
3	Perrin	Philippe	22.05.58	Rue de l'Orléans 230	
4	Montandon	Anne-Laure	22.12.73	Esserts 38	Al Montandon
5	Tornatore	Fabrizio	09.05.75	Foruy 4	
6	Jenny	Sandrine	18.05.75	Grand Rue 32	Jenny

7 LAMBERCIER FLORIAN 09.07.84 MÉRAY 2 2054  
L'autorité communale soussignée atteste que les .....7..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....Cernier....., le .....31. janvier..... 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

Motion populaire

Commune Val-de-Ruz

Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 6

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Cambur	Christiane	12.1.61	Eurovails 10	
2	<del>BA</del>	MICHEL	08/01/70	CHÉZARD	
3	ChiHelle	Chantal	26.04.68	Vieux Pés 6A	
4	Béguin	Luc	16.11.67	La Quarette 14	
5	Calligaris	Rob-L	17.5.58	Marmore 8	
6	Heier	Marie-Louise	18.11.1948 <del>26.7.13</del>	Blu 6	

7. ~~1058~~ Patrick 9.6.57 Mont d'Amin 11

L'autorité communale soussignée atteste que les ....7..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....dernier....., le 31 janvier 2013

8. Pelaton Dominique 6658

Mont d'Amin

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

Motion populaire

Commune Val-de-Ruz

Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézar-d-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 7

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Golay	Olivier	02.01.66	Seu 1 CH-2054 CHEZARD	
2	BUTSCHER	JOSINE	23.9.174	7411 Chézar-d-S 2054 CHEZARD	
3	Brechbühler	Jean-Cl	18.2.60	Esserls 20 2054 Chézar	
4	Simond	Pierre	10.03.59	Esserls 12 2054 Chézar	
5	Bellenet	Stève	82.65	Grand-Rue 71 2054 Ch St Mar	
6	Leuba	Danielle	21.9.44	Combe 15 2054 Chézar	

~~7 Rosset Frederic 19.3.71 Grande Rue 76~~  
L'autorité communale soussignée atteste que les ....6.... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....Cerny....., le .....31 janvier 2013.....

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 8

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Egloff	Vincent	20.02.31	Grand 24 Chézard	Egloff
2	Rossini	Roberto	4.2.59	Mont d'Amin 14	Rossini
3	Gerber	Michael	2.8.1973	Mont d'Amin	M. Gerber
4	Beckbühl	Sonia	10.01.65	Grand' Rue 46	S. Beckbühl
5	Sieg	Mahilde	6.8.73	Amin Grand 4	Sieg Mahilde
6	Grossjean	Laurent	16.11.75	Quartier 8	Grossjean

L'autorité communale soussignée atteste que les ..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

....., le .....

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 9

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Glausser	Fatrick	30.09.65	Grand'Rue 84 2054	
2	Barizzi	Jean-François	16.6.59	Ami-Girard 49 2054	
3	Costa	Jorge	4.8.1975	Grand Rue 78	
4	Costa	Mathilde	12.3.81	Grand Rue 78	
5	Aeschlimann	Alain	15.12.44	Ami-Girard 6	
6	Libert	Quentin	18.9.87	Orée 1	

L'autorité communale soussignée atteste que les .....<sup>6</sup>..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

Cernier....., le .....31 janvier 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

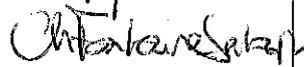
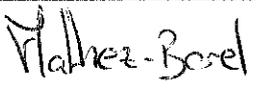
Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 10

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Jeanneret	Sylvie	26.77	Mont d'Amin 15 2054 Chézard	
2	GODIO	JEAN-FRANCOIS	15.9.43	CHAMPS VILMIER 17	
3	Fontaine-Satrin	Christine	17.7.67	Thuyras 2 2054 Chézard	
4	Malher-Borel	Véronique	06.03.70	Rue de la Combe 1 2054 Chézard-Saint-Martin	
5	Faire-Bulle	Sandrine	8.10.67	Secu 10 2054 Chézard	
6	GALEA	Brice	07.05.75	Champs Robert 7 2054 Chézard S'Noh	

L'autorité communale soussignée atteste que les ...6... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

Cerny....., le 31 janvier 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

Motion populaire

Commune Val-de-Ruz

Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 11

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	LECOATE	Karina	22/05/68	Le Ceruil Choller	
2	RUFENER	Prisca	06.02.1968	Le Ceruil Choller Lentruin	
3	Schnegg	Anne-Lise	12.10.54	Rte de la Jonchère Les Hts Genèveys	
4	Joray	Myriam	02.10.69	L2 Résidence 2 2042 Boudewillers	
5	LORÉOL	ROBERT	09.06.50	ESSESTS 22 2054 CHEZARD	
6	Pelland	Philippe	20.01.65	64 Rue 43 2054 Chézard	

L'autorité communale soussignée atteste que les ...6... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....Cernier....., le .....31 janvier 2013.....

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

## LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

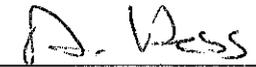
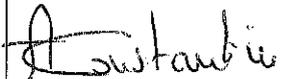
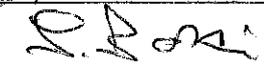
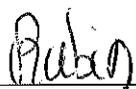
Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 12

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Dubois	Corinne	14.01.69	Grand-Rue 59	
2	Hess	Alex	27.04.73	Indères Sa	
3	Coustantini	Ashid	11.02.65	Grand'Rue 43	
4	Kramer	Pierre-Ala	22.9.49	Mont d'Amin 19	
5	Barizzi	Josée	11.12.55	Amin-Grand 41	
6	Rubin	Valérie	16.3.1966	Grand'Rue 2	

L'autorité communale soussignée atteste que les ...6... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....Cerne....., le .....31 janvier 2013.....

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 13

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	MARADAN	Jean Marie	15-4-48	94 - Grand-Rue 2054 Chézard St-Martin	MARADAN
2	Amsutz	Monique	26.2.62	Ami-Girard 11 2054 Chézard-St-M.	Amsutz
3	Lecl	Manuel	25/6/42	Rue des Sauges 123	Lecl
4	Siey	Fabrice	04.09.73	Ami Girard 4	F. Siey
5	SCHMID	BENOIT	1950 17 05	Sauges 1	B Schmid
6	GROSJEAN	Jacqueline	1957	Puits 5 Chézard	J. Gruy

L'autorité communale soussignée atteste que les .....<sup>6</sup> signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

Cernier, le 31 janvier 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 14

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Morand	Alex	09.06.1994	Champs - Robert 10	Alex Morand
2	Bärfus	Anne-Maie	10.05.41	Ch. des Bouleaux 3 Chézard	ann. Bärf -
3	Brachbühl	Karina	09.02.88	Grand Rue 3 Chézard	Karina Brachbühl
4	Munsel Rossi	Laurence	29.9.63	Mont d'Amin 11 Chézard	L. Munsel Rossi
5	VERNET	Charlotte	18.04.58	6d - Rue 5 J 2054	C. Vernet
6	SAUDOZ	Corinne	12.10.55	Forge 8 Chézard	Corinne

L'autorité communale soussignée atteste que les .....<sup>6</sup>..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....<sup>Cernie</sup>....., le .....<sup>31 janvier</sup>..... 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

Motion populaire

Commune Val-de-Ruz

Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

**Motivation.**

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chévard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

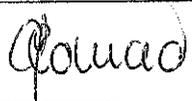
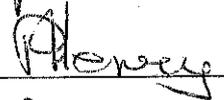
Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 5

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	CONRAD	Gisèle	13.3.1957	Ch. Mérauges 1	
2	DIBAS	Fritu	14.02.64	Gr' rue 14	
3	Bairfuss	Denii	020858	Grand Rue 17	
4	Opplinger	Jacqueline	15.10.74	Ch. - Robert 8	
5	Honey	Patricia	10.5.66	Epine 10	
6	Bullhart	Marie-Hélène	01.03.64	Orée 31	

L'autorité communale soussignée atteste que les 6..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

Lemier....., le 31. janvier 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 16

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	STUTZ	LRS	20.02.36	Dernière l'Eglise 4	
2	L'Épallier	Alex	11.11.35	Ch. des Sauges	
3	Bassin	Jean-Christophe	29.09.49	Dern. l'Eglise 2	
4	Grandjean	Michelle	17.2.70	Indiennes 3	
5	MARADAN	Annick	14.02.49	Grand rue 94 Chézard	
6	Chenlat	Dartal	16.06.46	Ille de Croux 6	

L'autorité communale soussignée atteste que les .....<sup>6</sup>..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....Cernier....., le .....30 janvier 2013.....

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

## LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 17

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Thiebaut	Michel	1945	Ch. Bassins 6	M. Thiebaut
2	Jozet	Pierre Alain	1950	Chemin du Blau 8	P. Jozet
3	Favre-Bulle	Elisabeth	1956	Ch. des Scurents 6	E. Favre
4	Renaud	Eric	1936	Le Blau 4	E. Renaud
5	Riboni	Irene	1965	Combe 13	I. Riboni
6	Maine	Stephane	1973	ste de creux 8	S. Maine

L'autorité communale soussignée atteste que les ...6... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

Carrard....., le 31 janvier 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

**Motivation.**

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

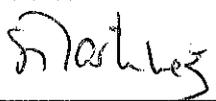
Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 18

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Stuber	Jérôme	20.04.1954	2054 détond Indiennes 11	
2	Dubois	Jean-Philippe	26.11.90	Blu 2, Chézard	
3	Remund	Varika	21.11.63	Indiennes 1a	
4	Tripet	Lucas	14.05.70	Quarotte 3, 2054 Chézard	
5	Martinez	Sibylle	20.05.69	Indiennes 3a	
6	Cuche	Nelly	22.01.61	Grand'Rue 60a Chézard	

L'autorité communale soussignée atteste que les .....6..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....Cernier....., le .....31 janvier 2013.....

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

**Motion populaire**

**Commune Val-de-Ruz**

**Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques**

**Motivation.**

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chévard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 19

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Graf	Paul-Alain	7.04.52	Grand-Rue 38	<i>[Signature]</i>
2	Dicatali	Gabriele	16.10.37	Grand Rue 413	<i>[Signature]</i>
3	Scami	Gilbert	19.10.37	Grand rue 20	<i>[Signature]</i>
4	Stuber	Thomas	5.7.61	Turlennes 11 2054	<i>[Signature]</i>
5	Vinciguerra	Danielle	17.12.45	Grand'Rue 40	<i>[Signature]</i>
6	<del>Recher</del>	<del>Lucas</del>	<del>31.7.97</del>	<del>Champs Robert 2</del>	<del>[Signature]</del>

L'autorité communale soussignée atteste que les 5 signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

Cernier, le 31 janvier 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

Motion populaire

Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézarard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 20

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Jermannel	Stéphane	19.04.72	Ch. Késanges 8	S. Jermannel
2	Perronoud	Hugues	08.04.69	Combe 1	
3	Zimmermann	Benoît	17.06.50	Champs-Traits 4	B. Zimmermann
4	Züchli	Jean-Paul	21.02.39	ch. de l'Épine 11	Züchli
5	Guélot	Patrick	11.10.73	ch. Bla 6	
6	Viral	Yvan	13.9.72	Esserts 18	Yvan

L'autorité communale soussignée atteste que les ....6..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....Cerny....., le .....31 janvier..... 2013

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

Motion populaire

Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

Motivation.

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chévard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

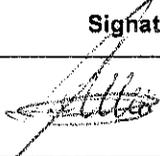
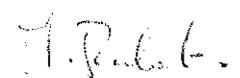
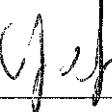
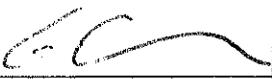
Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 21

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	Lebacher	Thierry	26.04.67	Champs - Robert 5	
2	Zumbinnen	Dominique	27.12.51	Ch. Epine 2	
3	Robert	Marceline	16.7.34	9. Rue 8.	
4	Joly	Valérie	04.08.75	Str L'Orée 4	
5	GRAD	Gerard	27.05.68	Orée 35	
6	Robert	Claude	11.01.33	6. Rue 8	

L'autorité communale soussignée atteste que les .....<sup>6</sup>..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....Cernier....., le .....31 janvier 2013.....

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)

## Motion populaire

## Commune Val-de-Ruz

## Pour une gestion citoyenne et responsable des déchets plastiques

**Motivation.**

Les signataires demandent que le Conseil communal de la commune Val-de-Ruz étudie l'installation de bennes aux déchetteries de la commune Val-de-Ruz pour la collecte et le tri des déchets plastiques.

Il s'agit de mettre à disposition une ou plusieurs bennes taxées afin que les déchets plastiques puissent être collectés et donc triés au même titre que le papier, le carton, le métal, le bois ou les déchets encombrants.

Nos concitoyens font un effort important de tri et demandent qu'une collecte du plastique aux diverses déchetteries soit possible.

Premier signataire : Marcel Carrard, Mont d'Amin 6, 2054 Chézard-Saint-Martin

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (Du 17 octobre 1984)

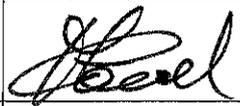
Art. 101 1 L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, année de naissance et adresse, et signer.

2 Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

3 Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de Val-de-Ruz

Feuille n° 22

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature
1	CARRARD	Marcel	5.1.57	Mont d'Amin 6 2054 Chézard	
2	Wenger	Nicolas	2.2.64	Thuyas 1 2054 Chézard	
3	Kaufmann	Gilbert	7.9.56	Epine 4 2054 Chézard	
4	Berthoud	Philippe	19.9.59	Mannièrè 2 2054 Chézard	
5	Pilloud	Claude	29.04.52	Aux Martyrs devant 2054 Les Vieux Pèss	
6	Leibacher	Geneviève	17.04.74	Champs Robert 5 2054 Chézard	

L'autorité communale soussignée atteste que les .....6..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

.....Cerny....., le .....31 janvier 2013.....

Au nom du Conseil communal  
(Signature du président ou d'un membre du conseil communal)